

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N° A-2024-474**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée SPIE CITYNETWORKS**, dont le siège social est à Vénissieux, 33 avenue du Docteur Georges Levy, 69200, (Rhône) afin d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique dans les conduites souterraines ORANGE déjà existantes

**Considérant** que la société MYNET, dont le siège social est à Chalette-sur-Loing (Loiret), 12 André Petit, 45120 doit effectuer les travaux de tirage fibre optique dans les conduites souterraines ORANGE déjà existantes au 108 Rue Victor Hugo à Firminy (Loire),

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et la circulation des piétons au **108 Rue Victor Hugo à Firminy (Loire)**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du mercredi 09 octobre 2024 et jusqu'au vendredi 08 novembre 2024, de 7h à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit au 108 rue Victor Hugo à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.
- Selon les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier mobile, la circulation pourra être en alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2** – A partir du mercredi 09 octobre 2024 et jusqu'au vendredi 08 novembre 2024, de 7h à 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit au 108 rue Victor Hugo à Firminy :

- Selon les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier mobile, le trottoir sera neutralisé sur le périmètre concerné par l'intervention des sociétés **SPIE CITYNETWORKS et MYNET**.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Sociétés dénommées SPIE CITYNETWORKS ET MYNET**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **les Sociétés dénommées SPIE CITYNETWORKS ET MYNET**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 Octobre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)